

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Président du Conseil,  
 Chef du Gouvernement, chargé des Affaires  
 Intérieures et de la Sécurité,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964,  
 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant  
 les services rattachés à la Présidence de la République  
 et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

VU la Loi N°59-16/ALD du 9 Juillet 1959, fixant la  
 liste des emplois supérieurs de la République du  
 Dahomey dont la nomination des titulaires est  
 faite par le Président de la République, le  
 Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu,

VU le Décret N° 21/PR-SGG du 14 Février 1964, portant  
 nomination de Monsieur Norbert EOUAGNIGNON comme  
 Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

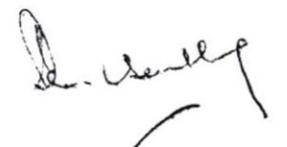
Article 1er - Est et demeure rapporté, l'article 2 du Décret  
 N° 21/PR-SGG du 14 Février 1964, portant nomination de Monsieur  
 Norbert EOUAGNIGNON, Commissaire de Police, en qualité de  
 Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale.

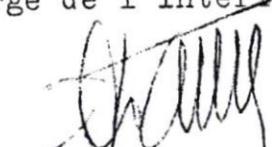
Article 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter  
 de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal  
 Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 24 Juin 1964

par le Président de  
 la République,  
 Pour le Président du Conseil absent,

le Garde des Sceaux,  
 Ministre de la Justice  
 et de la Législation,  
 chargé de l'intérim,

  
S.-M. APITHY

  
A. ADANDE

Ampliations :

PR ..... 2  
 PC ..... 15 Sûreté Nat. ... 4  
 DAI ..... 2 DFP + DP ..... 4